

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0701

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Demandes d'aides financières à l'Agence de l'eau pour l'année 2002 - Approbation du dossier**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier relatif aux demandes d'aides financières à formuler auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour les travaux à réaliser par la Communauté urbaine en 2002, dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement et d'eau potable.

Les aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'eau pour ces travaux sont des subventions ou des avances remboursables, dont les taux varient en fonction de la nature des opérations engagées et réalisées par la Communauté urbaine et des objectifs attendus de ces travaux.

Ces opérations sont notamment dans le domaine de l'assainissement :

- la restructuration ou la réhabilitation des réseaux existants,
- la construction de réseaux de collecte ou de transport,
- la construction ou l'aménagement de stations de relèvement, de refoulement ou d'épuration.

Dans le domaine de l'eau potable ce sont notamment :

- la sécurisation de la ressource et des réseaux,
- la télégestion des réseaux,
- l'augmentation des capacités de stockage.

Les opérations susceptibles d'être aidées au titre du programme 2002, pour l'assainissement et pour l'eau potable sont détaillées dans l'annexe jointe.

Un certain nombre d'opérations engagées ultérieurement ainsi que les études, les actions de formation et de communication, à définir au cours de l'année 2002, pourront faire l'objet de demandes d'aides ponctuelles ;

Vu ledit dossier :

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de demandes d'aides qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter ces aides auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et à signer les conventions d'aides à intervenir ainsi qu'à les rendre définitives.

3° - Les recettes à provenir de l'Agence de bassin seront inscrites sur les crédits portés au budget de la Communauté :

- budget annexe de l'assainissement - section d'investissement - exercice 2002 - fonction 2 222 - comptes 131 810 et 168 110,

- budget annexe des eaux- section d'investissement - exercice 2002 - fonction 1 111 - comptes 131 810 et 168 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,